

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 1^{er} MARS 2013

L'an deux mille treize, **1^{er} Mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué 22 Février 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents :

Yann DUMAS (a reçu procuration de Jean-Pierre TROUCHE), Madeleine OLANIER, Francis CAMMAL, Gabriel GOLDSCHIEDER, Bernadette CORJON, Michel LE ROUX (a reçu procuration de Mme COGNOT), Alain LELOUP, Catherine PESCHER, Emmanuel VALERY, Philippe MOREAU, Stéphanie WURPILLOT, Jean-Paul PINAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Pierre TROUCHE (a donné procuration à M. DUMAS), Eliane COGNOT (a donné procuration à M. LE ROUX).

Absents : Sophie MALGOURIS, Xavier BONLIEU.

Mme Bernadette CORJON est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme PIOT informe le Conseil Municipal de l'avancée de la réflexion concernant la refondation des rythmes scolaires. Pour rappel, la réforme prévoit 4,5 jours de classe par semaine, et la mise en place de $\frac{3}{4}$ d'heure de temps périscolaire par jour assumée par les collectivités. Mme PIOT propose au Conseil Municipal de demander pour la Commune le report de la mise en œuvre de la réforme en septembre 2014, afin de permettre l'élaboration du projet éducatif territorial. Pour ce faire, la Commune doit en informer le Conseil Général, gestionnaire des transports scolaires, avant le 09 mars 2013, puis solliciter le report auprès de l'inspection académique avant le 31 mars 2013.
- Mme PIOT donne lecture d'un courrier de la Région Centre concernant un projet de ligne ferroviaire à grande vitesse entre Poitiers et Limoges, qui pourrait amener à la disparition de certaines lignes (Vierzon, Issoudun, Châteauroux).

ORDRE DU JOUR

Mme PIOT sollicite l'accord du Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, pour délibérer concernant l'acquisition de l'équipement informatique de la médiathèque, et l'obtention du label « Espace Webocentre » pour la médiathèque.

1. Subventions 2013 aux Associations

Mme PIOT, rapporteur de la commission Finances du 25 Février 2013, donne lecture des propositions de subventions pour l'année 2012.

Associations sportives

Fraternelle Nogentaise	7 000,00 €
Judo-Club Nogent	3 500,00 €
Gymnastique	1 020,00 €
Tennis	1 150,00 €
A.S. Collège Becquerel	170,00 €
Carpe Nogentaise	2 820,00 €
Union des Pêcheurs en compétition	600,00 €
Badminton	300,00 €
Self Défense	170,00 €
Pétanque	200,00 €

Cowboy Country	170,00 €
Rando des Rivières	170,00 €
<u>Associations culturelles</u>	
Union musicale	2 000,00 €
M.L.C.	500,00 €
Vieux Nogent	800,00 €
<u>Associations sociales et patriotiques</u>	
FNACA	170,00 €
UNCAFN	350,00 €
Amicale des Retraités	170,00 €
Union des Retraités UNRPA	170,00 €
Papillons Blancs Montargis (50 € par jeune)	250,00 €
Aide à domicile personnes âgées	2 500,00 €
Musée de Châtillon	60,00 €
Soins infirmiers à domicile	400,00 €
<u>Autres</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	170,00 €
Coopérative école élémentaire	1 000,00 €
Coopérative école élémentaire Projet 2013	5 000,00 €
Coopérative école maternelle	800,00 €
Parents d'élèves APE	170,00 €
A.E.B.N.	170,00 €
AMBL	170,00 €
Alliance franco-portugaise	170,00 €
Jumelage	1 500,00 €
Joyeux Bénévoles	2 000,00 €
Voyages scolaires (50 € par collégien ou lycéen et par an)	500,00 €
Divers manifestations	3 752,32 €
LEGTA PIC	200,00 €
Halte Garderie	12,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

2. Subvention 2013 à l'Office de Tourisme

Mme PIOT, rapporteur de la commission Finances du 25 Février 2013, donne lecture des propositions de subventions pour l'année 2013. Concernant l'Office de Tourisme, une subvention de 15 000 € est envisagée.

M. LELOUP, Président de l'Office de Tourisme ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'Office de Tourisme.

3. Subvention 2013 à l'association Regard

Mme PIOT, rapporteur de la commission Finances du 25 février 2013, donne lecture des propositions de subventions pour l'année 2013. Concernant l'association Regard, une subvention de 170 € est envisagée.

M. LE ROUX signale que Mme COGNOT, membre de l'association Regard, souhaite s'abstenir pour le vote concernant cette association. Mme COGNOT estime que cette association est récente et que la Commune devrait subventionner en priorité des associations ayant des enfants pour membres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, 1 abstention (Mme COGNOT) d'attribuer une subvention de 170 euros à l'association Regard.

4. Tarifs communaux 2013

Mme PIOT, rapporteur de la commission finances réunie le 25 février 2013, propose de modifier dans les tarifs communaux 2013 le droit de place pour la Foire de la St Jean, le Salon de l'Artisanat et le Salon Arbothema : 3,50 € le mètre linéaire (au lieu des 3,70 € votés précédemment) afin de pratiquer les mêmes tarifs que dans les communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. LELOUP Président de l'Office de Tourisme ne prenant pas part au vote, approuve la modification des tarifs communaux 2013.

Au cours des débats, M. LE ROUX s'interroge sur les tarifs pratiqués pour le marché des producteurs. M. DUMAS précise que ceux-ci sont fixés par la Chambre d'Agriculture.

Mme PIOT évoque la manifestation organisée par l'AEBN début juin. Elle précise que des échanges avec les représentants de l'association ont eu lieu autour de la création d'une régie pour cette manifestation, avec reversement des recettes à l'association sous la forme d'une subvention. M. Cammal s'étonne de l'obligation de créer une régie. Il lui semble qu'une commune peut mettre à disposition l'espace public.

M. GOLDSCHIEDER trouve regrettable que les mêmes tarifs ne s'appliquent pas à l'ensemble des manifestations. Mme PIOT estime que le tarif pratiqué par l'association, 2,5 euros le mètre linéaire, se justifie par la localisation de la manifestation sur le territoire communal. M. LE ROUX et M. VALERY s'accordent sur le fait de créer une régie, mais ne souhaitent pas imposer la pratique d'un tarif à une association loi 1901.

5. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Mme PIOT, rapporteur de la Commission Finances du 25 février 2013, propose au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat. Cette indemnité est déjà attribuée au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le montant moyen annuel de référence, attribués aux rédacteurs territoriaux sera de 857,82 €, conformément aux dispositions en vigueur. Ce montant sera affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Mme Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chap. 012).

6. Périmètre de protection du forage du Baugé

M. GOLDSCHIEDER, adjoint en charge du dossier de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle au Conseil Municipal la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage d'eau potable « Le Baugé » engagée par la Collectivité par délibération en date du 18 novembre 2011.

Suite à une consultation publique, l'élaboration du dossier d'enquête publique avait été confiée au bureau d'études Géomexpert.

Suite au décret 2011-2014 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, la pièce n°8 du dossier d'enquête publique qui consiste en une note d'incidence au titre du Code de l'Environnement doit être remplacée par une étude d'impact.

Le bureau d'études Géomexpert n'étant pas habilité pour la réalisation des études d'impact, M. Goldscheider présente au Conseil Municipal le devis établi par Sciences Environnement

pour un montant de 1950.00 € HT, soit 2332.20 € TTC. Il précise que, sans la réalisation de cette étude, l'enquête publique pourrait être entachée d'irrégularité.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du Département et de l'Agence de l'Eau, pour la réalisation de cette étude d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis présenté par le bureau d'études Sciences Environnement pour un montant de 1950 € HT, ou 2332.20 € TTC,
- AUTORISE Mme le Marie à solliciter des subventions auprès du Département du Loiret et de l'Agence de l'Eau,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau et assainissement (chap.20).

7. Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine

Madame le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée afin de réaliser un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine.

Le COEP permettra d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti communal et de déterminer les actions qui pourraient être engagées pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

Sous réserve du respect du cahier de charges du COEP déterminé par l'ADEME, la Commune peut bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 60 % du coût de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ADEME Région Centre,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (chap. 20).

Au cours des débats, Mme WURPILLOT demande si le coût de l'étude a été déterminé. M. Goldscheider précise que la date limite de réception des offres avait été fixée au 1^{er} mars 2013 et que vingt offres sont parvenues en Mairie. M. LE ROUX estime qu'il ne faut pas passer à côté de possibles subventions. M. DUMAS précise que la réalisation de l'étude sera utile pour l'ensemble des bâtiments publics communaux.

8. Actualisation du plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif

M. GOLDSCHIEDER rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation du zonage d'assainissement.

M. GOLDSCHIEDER précise que cette actualisation est un élément indispensable à la poursuite de la procédure engagée par la Commune pour la révision du PLU.

A cet effet, une mise à jour technique du zonage a été engagée avec le bureau d'études IRH en tenant compte des nouvelles perspectives d'urbanisation.

Considérant que les modifications et nouvelles affectations des zones envisagées sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, M. GOLDSCHIEDER informe les membres de l'assemblée qu'il conviendra de procéder à l'engagement d'une enquête publique en application des dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette enquête publique pourra être réalisée de manière conjointe avec celle prévue pour la révision du PLU.

M. LE ROUX précise que comme ce plan doit être en concordance avec le PLU, après vérification, il souhaite qu'il soit modifié pour la zone d'assainissement non collectif située sur la D2007. M. GOLDSCHIEDER transmettra cette observation au bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'actualisation du plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, établi par le bureau d'études IRH,
- AUTORISE la mise à l'enquête publique du projet d'actualisation du plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9. Désignation du représentant du collège des élus auprès du CNAS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant du collège des élus auprès du CNAS, suite à la démission de Mme Corinne HARRY,
- M. Jean-Paul PINAUD se portant candidat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Paul PINAUD Représentant du collège des élus auprès du CNAS.
Mme Eliane COGNOT reste la suppléante.

10. Commission du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Considérant qu'il convient de remplacer Mme HARRY qui avait été élue membre de la commission du Centre Communal d'Action Social lors de la séance du Conseil en date du 27 mars 2008, afin de respecter le principe de parité entre les membres élus et les membres nommés,
- Mme Eliane COGNOT se portant candidate, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Eliane COGNOT, membre de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale

11. Convention avec le Conseil Général du Loiret

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de locaux de la Commune au profit du Département du Loiret.

La convention concerne les locaux mis à disposition pour les services de la Maison du Département du Montargois, pour assurer des permanences sociales, à savoir :

- un local au cabinet médical, situé 100 rue Georges Bannery, pour les permanences du travailleur social du pôle insertion,
- un bureau de la mairie destiné aux rendez-vous ponctuels fixés par le travailleur social du pôle insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, M. LE ROUX souligne une incohérence dans la convention qui évoque une mise à disposition et qui mentionne un loyer dans les clauses de résiliation. M. MOREAU suggère de signer la convention, puis de réaliser un avenant avec le Conseil Général sur ce point.

M. VALERY s'interroge sur les coûts liés à l'entretien des locaux. Mme PIOT précise qu'ils sont à la charge de la commune.

12. Equipement informatique de la Médiathèque – Demande de subvention auprès de la DRAC

Madame le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée pour procéder à l'acquisition de l'équipement informatique pour la médiathèque communale.

Le coût de l'équipement est évalué à 10 000 € HT.

Une subvention pour l'acquisition de l'équipement informatique peut être sollicitée auprès de la D.R.A.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'acquisition de l'équipement informatique de la médiathèque,
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C.,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget (chap. 21).

13. Médiathèque – Labellisation « Espace Webocentre »

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est possible de solliciter auprès de la Région Centre la labellisation de la médiathèque en tant qu'« Espace Webocentre », dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Vecteur de développement local, un « Espace Webocentre » doit contribuer au développement de la culture numérique, par la mise en place d'un espace dédié et le développement d'actions visant à permettre l'appropriation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) par le plus grand nombre.

L'obtention du label « Espace Webocentre » pourrait permettre également d'obtenir une subvention d'équipement de la Région Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à engager les démarches pour l'obtention du label « Espace Webocentre » et à solliciter les subventions auprès de la Région Centre
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

M. LE ROUX souhaite aborder la question des attributions de compensation. Le PV de la séance de Conseil Communautaire en date du 06 février 2013 montre un écart entre la Commune de Nogent sur Vernisson (599 167 euros) et la Commune de Châtillon Coligny (-137 904 euros). Mme PIOT souligne que cet écart existe depuis la création de la Communauté de Communes, puisque la Commune percevait alors une taxe professionnelle importante, liée à l'implantation de l'entreprise Faurecia. Elle précise qu'au moment de la création de la Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique, la taxe professionnelle de la commune a été versée à la 4C ; les charges transférées ont été évaluées et la différence est reversée chaque année à la Commune.

M. LE ROUX souligne que l'entreprise Faurecia, qui est à 56 % une filiale de PSA, évolue dans un secteur économique en difficulté. Cette entreprise, dont les effectifs sont en baisse, constitue une part importante des recettes fiscales. M. LE ROUX souligne également l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture sur le projet d'extension de la zone d'activités.

M. LE ROUX s'interroge sur le financement des projets annoncés par M. Grandpierre, Président de la Communauté de Communes, lors de la cérémonie des vœux de l'intercommunalité (construction d'un centre socioculturel, réhabilitation du dojo de Châtillon-Coligny, construction de nouveaux bureaux administratifs, etc.). Comment dynamiser le tissu économique communal et intercommunal, si les difficultés économiques de Faurecia se confirment et si l'extension de la zone d'activités nous est refusée ? Il aimerait que la Communauté de Communes prenne plus en compte les problèmes économiques du territoire. Mme PIOT souligne que la Communauté de Communes est consciente du problème.

M. LE ROUX souhaiterait connaître la position de la Communauté de Communes par rapport à l'avis de la Chambre d'Agriculture. Mme PIOT précise que la Communauté de Communes soutient le projet d'extension de la zone d'activités et souligne l'importance de la mutualisation des moyens à travers à l'intercommunalité.

Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture émis par rapport au projet d'extension de la zone d'activités, M. DUMAS estime qu'il ne faut pas noircir le tableau. Des parcelles sont encore disponibles dans la zone actuelle et deux bâtiments de Faurecia sont en vente, ce qui pourrait permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

M. LE ROUX souhaite connaître l'avancée du projet intercommunal de centre socioculturel. Mme PIOT précise que la demande de permis de construire a été déposée en décembre 2012, et que la Communauté de Communes attend l'attribution des subventions de l'Etat pour le mois d'Avril.